

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Espace Petite enfance / Enfance Argentonnay : demande de subventions

**Décision D-2026-124**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14/14/2026 relative au régime de délégations à la Présidente ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente n°A-2026-20 portant de délégation de fonction à Mme Sylvie Bazantay, 4ème vice-présidente, pour traiter des affaires relatives à l'enfance et à la petite enfance ;
- **Vu** la délibération du bureau communautaire DEL-B-2025-115 du 25 novembre 2025 relative au plan de financement du projet susvisé ;
- **Considérant** la nécessité d'actualiser les demandes de subventions.

### PREAMBULE

Il s'agit de solliciter les subventions pour le projet enfance/petite enfance d'Argentonnay.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs en conséquence : la CAF Caisse nationale des Allocations Familiales pour 718 144 euros, la MSA Mutualité Sociale Agricole pour 71 377 euros, le SIEDS Syndicat intercommunal d'électricité des Deux-Sèvres à hauteur de 101 722 €, l'Etat (DETR) pour 300 000 euros, tel que présenté dans le plan de financement ci-dessous.

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>		<b>%</b>
Maitrise d'œuvre	159 499,85	<b>Subventions</b>	<b>1 191 243,00 €</b>	<b>79%</b>
Bureaux d'études et frais annexes	24 380,00	CAF	718 144,00 €	48%
Travaux de restructuration	599 100,00	MSA	71 377,00 €	5%
Travaux d'extension	722 800,00	SIEDS	101 722,00 €	6%
		Etat DETR	300 000,00 €	20%
		<b>Fond de concours commune d'Argentonnay</b>	<b>14 536,85 €</b>	<b>1%</b>
		<b>Autofinancement Agglo2B</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>Total</b>	<b>1 505 779,85</b>		<b>1 505 779,85 €</b>	

**ARTICLE 2 :**

Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/05/2026

**La Vice-Présidente,  
Madame Sylvie BAZANTAY**



**19 MAI 2026**

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le .....**19 MAI 2026**.....

La Présidente,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.